Agglo le PUY en VELAY	**ARRÊTÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY**

N° Arrêté : 120/2025

Date de mise en ligne sur le site internet - 2 SEP. 2025

OBJET : AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

ROULE GALETTES – PONOT BMX DAY 2

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,
VU la délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2024 fixant le tarif d'occupation du domaine public aux abords du skatepark – route de Montredon au Puy-en-Velay,
VU l'arrêté municipal du 28 janvier 2025 accordant délégation de signature à MMadame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale Adjointe des Services, pour ce qui concerne les actes administratifs de gestion courante,
CONSIDERANT l'organisation du Ponot BMX Day 2 au skatepark l'Office du Puy-en-Velay, route de Montredon, le samedi 13 septembre 2025,
CONSIDERANT la demande présentée par Madame Marie-Armelle WAUENZELL, gérante du food truck ROULE GALETTES, le 11 juillet 2025,
CONSIDÉRANT qu'il appartient à la collectivité de réglementer les activités commerciales sur le domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Madame Marie-Armelle WAUENZELL, société **ROULE GALETTES**, est autorisée à stationner son véhicule, de type **food-truck**, aux abords immédiats du skatepark l'Office lors de l'évènement sportif **« PONOT BMX DAY 2 »** qui se déroulera le **samedi 13 septembre 2025**.

ARTICLE 2 – Madame Marie-Armelle WAUENZELL devra s'acquitter des droits de place dont le tarif a été fixé par le conseil communautaire, soit 25 €/jour d'occupation.

ARTICLE 3 - Cette autorisation est personnelle, elle ne peut être cédée à titre gracieux ou onéreux pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 4 - Madame Marie-Armelle WAUENZELL devra déplacer son véhicule à toute injonction de l'Administration si les circonstances l'exigent

ARTICLE 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, Madame Marie-Armelle WAUENZELL, Monsieur le Trésorier Principal Municipal et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 21 août 2025

P/Le Président,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services

Pour le Président et par délégation La DGA Ressources Adjointe au DGS

République Française – Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay – Établissement Public

Marie-Hélène DUBOIS

Marie-Hélène DUBOIS

Diffusé le : 22/08/25
Préfecture .... ☐
PN / PM .... ☒☒
Com / Publication ... ☒☒
CTM / Ingénierie .... ☐
RTCA / Collecte ..... ☐
DDP / Compta .... ☒
SDIS / Gendarmerie ☒
élu Qualité Vie ...... ☒
élu Commerce .... ☐
Cabinet .... ☒
Intéressé .... ☒
P.O Malartre, B.Hcd

29

ARRÊTÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

N° Arrêté : 25/JG/1336

Date de mise en ligne sur le site internet - 2 SEP. 2025

N° 121 /2025

Date de mise en ligne sur le site internet - 2 SEP. 2025

OBJET : AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,
VU la délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2024 fixant le tarif d'occupation du domaine public aux abords du skatepark – route de Montredon au Puy-en-Velay,
VU la demande présentée par Monsieur Romain FAVRE, Société Coco & Rico, 5 rue Chaussade, 43000 Le Puy-en-Velay,
Considérant qu'il appartient à la collectivité de réglementer les activités commerciales sur le domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Monsieur Romain FAVRE, Société Coco & Rico, est autorisé à stationner un véhicule de type food-truck, aux abords immédiats du skate park Office, lors de l'évènement BMX, **le samedi 13 septembre 2025 de 9h à 20h**.

ARTICLE 2 – Monsieur Romain FAVRE devra s'acquitter des droits de place dont le tarif a été fixé par la délibération du conseil communautaire susvisée, soit 25 €/jour d'occupation.

ARTICLE 3 - Cette autorisation est personnelle, elle ne peut être cédée à titre gracieux ou onéreux pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 4 - Monsieur Romain FAVRE devra déplacer son véhicule à toute injonction de l'Administration si les circonstances l'exigent, et prendra toutes dispositions visant à préserver la tranquillité et la salubrité publique. La présence de son "food truck" ne devra en aucun cas être source de nuisances pour le voisinage

ARTICLE 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, Monsieur Romain FAVRE, Monsieur le Trésorier Principal Municipal et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Diffusé le : 19/8/25
Préfecture ☐
PN / PM ☒
Com / Publication ☒
CTM / Ingénierie ☐
RTCA / Collecte ☐
Interessé ☒
DDP / Compta (x2) ☒
SDIS / Gendarmerie ☐
élu Qualité Vie ☒
élu Commerce ☒
Astreinte ☐

Fait au Puy-en-Velay, le 30 juillet 2025

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE DU PUY-EN-VELAY 43000

Michel CHAPUIS